

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/ 185

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
TRIP'N'KITE/PAARC DES RIVES DE L'AA - 2024

3. 5 - Actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES;

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune votés le **14 avril 2023**,

Considérant la demande de l'association gravelinoise « Trip'n kite » de disposer d'une partie du domaine du PAarc des Rives de l'Aa,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour mettre à disposition de l'association **Trip'n kite** de Gravelines, une partie du domaine du PAarc des Rives de l'Aa.

Article 2 : L'autorisation est consentie à **titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024**, pour l'exercice des activités de l'association. Il est précisé que l'occupation sera établie sur la base d'un planning d'utilisation établi par la Direction Attractivité, gestionnaire de l'équipement.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le 29 DEC. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le
29 DEC. 2023

Fait à GRAVELINES, le 29 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT